

L'AFBV souscrit à la décision de la CJUE sur l'exclusion de la mutagenèse *in vitro* de la Directive européenne sur les OGM

L'Association française des biotechnologies végétales (AFBV) souscrit au jugement de la Cour de justice européenne (CJUE) qui considère que les organismes obtenus par mutagenèse *in vitro* doivent être exclus du champ d'application de la directive européenne sur les OGM.

Cette exclusion est justifiée selon les termes de la CJUE « si ces organismes sont issus d'une technique/méthode de mutagenèse qui a été traditionnellement utilisée pour diverses applications *in vivo* et dont la sécurité est avérée depuis longtemps au regard de ces applications ». L'AFBV comprend dans ce jugement que la mutagenèse, que ce soit par technique *in vivo* ou *in vitro*, bénéficie du régime d'exclusion inscrit dans la législation OGM.

Cela va dans le sens que l'AFBV espérait car l'utilisation de ces techniques permet d'aider au développement de nouvelles variétés de plantes innovantes indispensables à notre agriculture pour produire notre alimentation tout en relevant les défis de réductions des intrants, du changement climatique et du programme « De la ferme à l'assiette ».

Contact Presse AFBV : Gil Kressmann - 06 83 46 55 33 - gil.kressmann@wanadoo.fr